



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE A LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

ALL OPERATORS CONDUCTING HELICOPTER
EXTERNAL LOADS.

À L'ATTENTION DE :

TOUS LES EXPLOITANTS QUI TRANSPORTENT
DES CHARGES EXTERNES EN HÉLICOPTÈRE.

HELICOPTER EXTERNAL LOADS

CHARGES EXTERNES DES HÉLICOPTÈRES

PURPOSE:

This Civil Aviation Safety Alert (CASA) reminds operators of the requirement to fully comply with restrictions, limitations, special conditions and prohibitions in the approved Rotorcraft Flight Manual (RFM), Supplements and Appendices concerning the conduct of helicopter external loads.

OBJET :

La présente alerte à la sécurité de l'Aviation civile (ASAC) rappelle aux exploitants qu'ils doivent se conformer entièrement aux restrictions, aux limites, aux conditions spéciales et aux interdictions énoncées dans le *Manuel de vol de giravion* approuvé, ses suppléments et ses annexes et ce qui concerne le transport de charges externes en hélicoptère.

BACKGROUND:

On January 21, 2015, a helicopter collided with the ground at an aerial work site approximately 11 miles southeast of Key Lake Airport (CYKJ), Saskatchewan, resulting in serious injuries to the pilot, who was the sole occupant. The helicopter was conducting Class C external load operations, threading the centre phase cable through a hydro tower. A full investigation was carried out and documented in the Transportation Safety Board of Canada Accident Report A15C0005.

CONTEXTE :

Le 21 janvier 2015, un hélicoptère est entré en collision avec le sol sur un chantier de travaux aériens situé à environ 11 mille marins au sud-est de l'aéroport de Key Lake (CYKJ) (Saskatchewan), causant de graves blessures au pilote, qui était le seul occupant à bord. L'hélicoptère effectuait du travail aérien avec charge externe de classe C pour filer une câblette guide en acier le long d'une série de pylônes. Une enquête complète a été menée et documentée dans le rapport d'accident A15C0005 du Bureau de la sécurité des transports du Canada.

Aircraft manufacturers are required to issue an RFM with Supplements and Appendices that have restrictions, limitations, special conditions and prohibitions concerning the operation of aircraft and the aircraft operator is responsible for compliance with those restrictions, limitations, special conditions and prohibitions.

Les constructeurs d'aéronefs sont tenus d'émettre un *Manuel de vol de giravion* accompagné de suppléments et d'annexes comportant des restrictions, des limites, des conditions spéciales et des interdictions concernant l'exploitation des aéronefs, et l'exploitant de l'aéronef est responsable du respect de ces restrictions, limites, conditions spéciales et interdictions.

Aircraft manufacturers may also state that a type of operation "has not been demonstrated". In effect, this means that the type of operation in question has not been part of the flight test and/or the certification process, therefore an aircraft operator choosing to conduct of that type of operation is solely liable.

Subpart 2 of Part 7 of the *Canadian Aviation Regulations* (CARs) and corresponding Standards are the point of reference for helicopter Class C external loads and paragraph 702.76 (2)(c) and Standard subsection 722.76 (6) of the CARs contain the regulatory provisions applicable to training for this type of aerial work.

RECOMMENDED ACTION:

All operators intending to conduct helicopter Class C external loads should perform a thorough risk assessment that takes into account compliance with the applicable regulations and standards, and any restrictions, limitations, special conditions and prohibitions contained in the RFM, Supplements and Appendices for the aircraft selected for this type of aerial work.

The adoption of industry best practices by operators in order to advance flight safety is strongly encouraged by Transport Canada Civil Aviation.

Les constructeurs peuvent également déclarer qu'un type d'opération « n'a pas été démontré ». En effet, cela signifie que le type d'opération en question n'a pas fait partie de l'essai de vol ou du processus de certification, de sorte qu'un exploitant d'aéronef qui choisit d'effectuer ce type d'opération est entièrement responsable.

La sous-partie 2 de la partie VII du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) et les normes correspondantes constituent le point de référence pour les charges externes de classe C des hélicoptères et l'alinéa 702.76(2)c) et le paragraphe 722.76(6) des normes du RAC contiennent les dispositions réglementaires applicables à la formation pour ce type de travaux aériens.

MESURE RECOMMANDÉE :

Tous les exploitants qui ont l'intention de transporter par hélicoptère des charges externes de classe C doivent effectuer une évaluation approfondie des risques qui tient compte de la conformité au règlement et aux normes applicables, ainsi que de toute restriction, limite, condition spéciale et interdiction contenue dans le *Manuel de vol de giravion*, ses suppléments et ses annexes pour l'aéronef sélectionné pour ce type de travaux aériens.

L'adoption par les exploitants des meilleures pratiques de l'industrie pour améliorer la sécurité des vols est fortement encouragée par l'Aviation civile de Transports Canada.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a **Transport Canada Centre**; or contact Deborah Martin, Chief, Commercial Flight Standards in Ottawa, by telephone at (613) 990-1055 or by e-mail at deborah.martin@tc.gc.ca

BUREAU RESPONSABLE :

Pour davantage de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un **Centre de Transports Canada** ou avec Deborah Martin, chef, Normes de l'aviation commerciale à Ottawa, par téléphone au 613-990-1055 ou par courriel à l'adresse de courriel deborah.martin@tc.gc.ca.



Robert Sincennes

Director | Directeur

STANDARDS BRANCH | DIRECTION DES NORMES

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIER UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI :

15995081

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification :
(For internal use only - Pour usage interne seulement)

Z 5000-35